

REPONSE AUX OBSERVATIONS

de la Commission de haute surveillance du Tribunal Cantonal

Année 2021

Revalorisation des postes de gestionnaires de dossiers

Ce sujet est suivi depuis plusieurs années et l'Ordre judiciaire vaudois est concerné par de nombreux collaborateurs et collaboratrices gestionnaires de dossiers au sein des Justices de paix, des Tribunaux d'arrondissement et du Registre du commerce. Différents types de fonctions sont concernés, avec des gestionnaires de dossiers spécialisé-e-s, des gestionnaires de dossiers de référence, ainsi que des chef-fe-s de chancellerie, ou encore les administrateurs et administratrices gestionnaires.

L'accélération de cette revalorisation est nécessaire pour rendre ces postes plus attractifs, avec une possibilité de progression dans le métier, ainsi que pour éviter une concurrence exacerbée, notamment avec le MP, lors du recrutement.

– Le Tribunal cantonal est invité à mettre en oeuvre rapidement la revalorisation des postes de gestionnaires de dossiers au sein de ses offices.

Réponse du Tribunal cantonal

En préambule, le Tribunal cantonal (TC) rappelle avoir entrepris depuis plusieurs années une réflexion autour de la rémunération des fonctions administratives des autorités judiciaires et de l'Office cantonal du registre du commerce (OCRC). Cette démarche s'est accélérée au vu de la revalorisation généralisée du niveau de poste des gestionnaires de dossiers (du niveau 6 au niveau 7) intervenue au sein du Ministère public vaudois (MP), entité indépendante de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV), avec effet au 1^{er} février 2021.

A cette occasion, une séance s'est tenue avec le Service du personnel de l'État Vaud (SPEV) en date du 26 février 2021 dans le but de mener dans les meilleurs délais une démarche conjointe considérant les problématiques entrevues, notamment la concurrence interne avec le MP. Un argumentaire détaillé ainsi que plusieurs cahiers des charges de toute la chaîne administrative (gestionnaire de dossiers, gestionnaire de dossiers spécialisés, chef-fe de chancellerie et chef-fe de chancellerie suppléant-e) ont été remis au SPEV au début du mois d'avril 2021 pour analyse et traitement.

Lors d'une séance tenue le 29 juillet 2021, le SPEV a informé le TC de la nécessité de mener une démarche complète et approfondie au regard de l'ampleur du périmètre concerné, soit plus de 180 personnes représentant env. 145 ETP ainsi que des répercussions possibles sur d'autres postes de gestionnaires de dossiers au sein de l'Administration cantonale vaudoise. Dans ce cadre, le SPEV a déployé une importante démarche d'analyse de ces postes comprenant des visites sur les places de travail, ainsi que des entretiens avec les collaborateur·trice·s concerné·e·s et les magistrat·e·s chef-fe·s d'office. Dans un premier temps, ces démarches sont intervenues entre mi-août 2021 et septembre 2021 pour les postes du Tribunal de mineurs (TMIN) du Tribunal des mesures de contraintes et d'application des peines (TMCAP).

Une séance de présentation des résultats de cette analyse a été organisée à fin septembre 2021 entre le SPEV et le TC. A l'issue de cette séance il a été convenu de poursuivre la démarche par l'analyse des postes des gestionnaires de dossiers dans les tribunaux d'arrondissement, le Tribunal cantonal, les justices de paix ainsi qu'à l'Office cantonal du Registre du commerce.

Le 18 mai 2022, une séance de restitution des résultats a eu lieu entre le SPEV et le TC. Ce dernier n'étant pas satisfait des éléments exposés, une présentation plus détaillée des conclusions a été demandée, notamment afin que les éléments utiles à la bonne compréhension des décisions pour chaque type de fonctions soient spécifiés. Les informations complémentaires ont été fournies par le SPEV le 8 juin 2022. Le TC a pu se déterminer sur ces éléments le 7 juillet dernier.

Début septembre une séance de décision a été fixée au 14 octobre 2022 entre le SPEV et le TC. A l'occasion de cette rencontre, le SPEV et le TC se sont accordés sur les postes dont le niveau pourra être revu ainsi que sur la procédure de mise en oeuvre. Pour les personnes concernées les promotions entreront en vigueur au 1^{er} décembre 2022.

2ème observation

Surveillance électronique civile

Les modifications législatives relatives à l'introduction de la surveillance électronique dans le canton de Vaud sont entrées en vigueur, comme prévu par le droit fédéral. Le droit fédéral prévoit la surveillance passive, les cantons pouvant prévoir plus. Cette possibilité n'existe pas actuellement dans le canton de Vaud. Cette surveillance est passive surtout pour des raisons techniques et d'effectifs de la police.

– Le Tribunal cantonal est invité à évaluer la possibilité pour le canton de Vaud de mettre en place une surveillance électronique active.

Réponse du Tribunal cantonal

Le Canton de Vaud (le Service pénitentiaire [SPEN], l'Ordre judiciaire vaudois [OJV], la Fondation vaudoise de probation [FVP] et le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes [BEFH]) ont déployé le 1^{er} janvier 2022 une solution de surveillance électronique répondant aux exigences du droit fédéral (art. 28c CC) tout en sachant que des discussions sont en cours pour mettre en place une solution nationale de surveillance électronique à l'horizon 2023.

Le TC considère en préambule qu'évaluer la possibilité pour le Canton de Vaud de mettre en place une surveillance électronique active n'est pas de son seul ressort, mais du ressort de l'ensemble des acteurs précités (SPEN, OJV, FVP, BEFH) auxquels il faudrait également intégrer la Police cantonale (Polcant). En effet, l'OJV n'est qu'un « maillon » de la chaîne de la surveillance électronique.

En premier lieu, il faut rappeler que le SPEN applique le système de la surveillance électronique dans le domaine pénal depuis 1999. Sur cette base, il a donc été décidé, au niveau du canton, que ce service mettrait à disposition de la justice civile l'infrastructure technique. La fourniture, la pose du dispositif ou encore le traitement des éventuelles alarmes ressortent dès lors de la compétence du SPEN. Dans ce cadre, l'on peut également relever que la typologie des bracelets utilisés actuellement par le Canton de Vaud est la même que celle utilisée par la majorité des cantons suisses. Afin de trouver une solution nationale en matière de surveillance électronique, l'association « Electronic Monitoring » a été créée en 2019 par plusieurs cantons dont le Canton de Vaud. Pilotée par le Canton de Zurich, cette association entend proposer dès 2023 un système qui serait à même de répondre aux besoins des cantons

Enfin, s'il s'agit de parler de surveillance active, la Polcant devrait être intégrée au processus de réflexion afin de déterminer à quel stade elle est susceptible d'être engagée selon les situations et les processus de levée de doute mis en place.

Cela dit, le système actuel pour faire contrôler le respect d'une mesure d'éloignement (interdiction d'approcher la victime, de pénétrer dans une zone délimitée), fait appel à la *surveillance mobile* à l'aide du système GPS : le bracelet porté par l'auteur·e est muni d'un récepteur GPS qui permet de le/la localiser aussi à l'extérieur de son domicile. Sa position est établie par GPS. Les données correspondantes sont soit transmises à l'entité responsable de la surveillance via le réseau de téléphonie mobile, soit consultées à intervalles réguliers à partir de la mémoire du bracelet. Une alarme se déclenche si la personne se défait du bracelet, entre dans une zone d'exclusion prédéfinie par décision judiciaire ou ne recharge pas son bracelet. La surveillance repose sur le mode de la surveillance dite « passive » en ce sens que les données sont enregistrées, mais l'autorité d'exécution, en l'espèce le SPEN, ne les analyse que de manière rétrospective en cas de déclenchement d'alarme. Il n'y a toutefois pas d'intervention immédiate en cas d'alarme. Le but de cette surveillance est de pouvoir prouver a posteriori le non-respect de la mesure d'éloignement prononcée par le juge et donc de dissuader l'auteur·e de ne pas respecter l'injonction donnée.

Cette option présente l'avantage d'une mise en œuvre nettement moins gourmande en personnel et en moyens financiers, puisqu'elle ne requiert ni surveillance permanente, ni capacité de levée de doute et d'intervention immédiate, par exemple de la police.

Relevons malgré tout qu'aucun système ne permet d'assurer un risque zéro, même dans l'hypothèse où le Canton de Vaud disposerait d'importantes ressources policières qu'une surveillance active avec centrale de surveillance 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 nécessite. En effet, un bracelet électronique n'empêche pas la commission d'un acte.

Au surplus, outre la problématique du coût, il y aurait lieu de tester le système de surveillance active. Compte tenu des spécificités géographiques du Canton de Vaud en particulier – et de la Suisse de manière générale – il n'est pas certain que toutes les régions bénéficient d'une couverture suffisante pour le déploiement efficace d'une surveillance active. D'autre part, les domiciles de l'auteur·e et de sa victime sont souvent peu éloignés, ce qui représente une problématique réelle pour assurer l'objectif d'une intervention policière immédiate.

Par ailleurs, en l'état actuel de la législation fédérale en matière civile, il faut garder à l'esprit que la fixation d'un bracelet électronique présuppose une requête du demandeur ou de la demanderesse, le magistrat ne pouvant pas ordonner de lui-même la pose d'un tel dispositif. Il ne pourra donc pas être ordonné pour protéger une victime si celle-ci ne le requiert pas.

Pour toutes ces raisons, et même si un système de surveillance active s'avèrerait rassurant théoriquement, il resterait faillible, tout en engendrant un coût et des besoins en ressources considérables. Des évolutions en la matière, notamment techniques, sont en discussion au niveau intercantonal en particulier au sein de l'association précitée.

3ème observation

Communication des besoins métier entre l'OJV et la DGNSI

Plusieurs services transversaux assurent des prestations pour l'OJV. Ainsi, il est tributaire de la DGNSI pour toutes les questions qui concernent l'informatique. Le changement des générations implique une numérisation et une informatisation accélérée. Or les visites de la commission ont mis en évidence les problèmes susmentionnés de manière récurrente (wifi et intranet insuffisants, budget par cour, mise à jour des applications métiers, etc).

– Le Tribunal cantonal est invité à étudier des mesures organisationnelles et de communication qui permettraient d'améliorer la prise en compte de ses besoins métier dans le domaine de l'informatique.

Réponse du Tribunal cantonal

Le système d'information de la justice (SI-Justice) est composé de différents systèmes d'information (SI), selon les métiers de la justice : SI Tribunaux (tribunaux et justices de paix), SI OP (offices des poursuites), SI OF (Offices des faillites) et SI RC (Office cantonal du registre du commerce).

Les applications métiers en service à l'OJV sont couvertes au minimum par une maintenance corrective (corrections des erreurs) et une maintenance adaptative (mise à jour technique permettant de rester conforme aux normes et standards technologiques et de sécurité). Pour ce qui est des évolutions (nouvelles fonctionnalités) sur ces applications, elles sont définies dans des plans d'investissement et des programmes pluriannuels.

Le programme de modernisation des applications dans tous les domaines (Tribunaux-MP, Poursuites, Faillites, Registre du commerce), lancé en 2014, se terminera en 2024. A ce jour, 85% des projets sont terminés.

Une nouvelle organisation a été mise en place en 2021 pour mieux prendre en considération les besoins de ces différents métiers et les prioriser.

Au surplus, au printemps 2022, le Grand Conseil a validé un nouveau programme : « La numérisation de la justice vaudoise » qui est doté d'un budget de 12 millions de francs. Un plateau projet sera déployé à l'automne 2022. Des représentants de l'informatique et du métier y travailleront ensemble, de façon conjointe.

Concernant la communication, la DGNSI et l'OJV s'efforcent de mettre un maximum de contenu sur leurs intranets respectifs. L'OJV reste ouvert à toutes propositions pour documenter de nouvelles thématiques. Cela dit, Intranet est un outil qui ne permet de communiquer que dans un seul sens. La tendance actuelle pour permettre des échanges est de mettre en place des Wikis. C'est une démarche que l'OJV désire approfondir.

Enfin, la couverture wifi des différents sites de l'OJV fait l'objet de travaux qui ont été entrepris dès 2019. Dans sa globalité, le projet est terminé mais des demandes particulières sont encore parfois traitées par le Secrétariat général de l'Ordre judiciaire. Rappelons ici que la mise en place du wifi dans un site de l'Administration nécessite des analyses pluridisciplinaires (propagation des ondes, exigences architecturales, monuments historiques, câblages, informatique...). A la différence de la plupart des services de l'Etat, l'OJV est réparti sur plus de 34 sites à travers le canton. Selon les bâtiments concernés, les travaux à effectuer sont plus ou moins chronophages ou compliqués.

Le Conseil d'Etat a pris acte de la réponse, à Lausanne, le 12 octobre 2022.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

A. Buffat